

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/34

Séance du 14 novembre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 07 novembre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Publiée le :

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), LECOQ Frédéric (pouvoir à Claude FILLOD), Patricia VERDET (pouvoir à Pascale BOSSON), ARTERO Véronique, BILLET Benoit.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Rapport comportant les observations définitives de la Chambré Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPB concernant les exercices 2015 et suivants

Par courrier électronique en date du 12 octobre 2022, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

L'article L248-3 du code des juridictions financières prévoit que

Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Ainsi et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien doivent être communiqués à l'assemblée délibérante, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que de la réponse de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- De prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien concernant les exercices 2015 et suivants.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien concernant les exercices 2015 et suivants ainsi que de la réponse de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- **Prend acte** du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays Bellegardien concernant les exercices 2015 et suivants.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART

Le Maire

Denis MOSSAZ

